



Chambre régionale des comptes  
de Rhône-Alpes

**Le Président**

Lyon, le 18 juin 2010

N° \_\_\_\_\_

**Recommandée avec A.R.**

REF : ma lettre n° 981 du 4 mai 2010

P.J. : 1

Madame le Maire,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Villard-de-Lans au cours des exercices 2002 et suivants. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

En l'absence de réponses écrites dans le délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément à l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer à quelle date ladite réunion aura eu lieu.

En application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au trésorier-payeur général de l'Isère.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Michel-Pierre PRAT

Madame Chantal CARLIOZ  
Maire de Villard-de-Lans  
Mairie  
69 place Pierre Chabert  
38250 VILLARD-DE-LANS

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES**

**COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS**

**(Département de l'Isère)**

**Exercices 2002 et suivants**

## SOMMAIRE

---

<b>1-</b>	<b>RAPPEL DE LA PROCEDURE.....</b>	<b>4</b>
<b>2-</b>	<b>PRESENTATION DE LA COMMUNE .....</b>	<b>4</b>
<b>3-</b>	<b>EXAMEN DES RISQUES FINANCIERS .....</b>	<b>4</b>
<b>3.1-</b>	<b>La capacité d'autofinancement .....</b>	<b>5</b>
3.1.1-	Les charges de fonctionnement .....	5
3.1.2-	Les recettes de fonctionnement .....	8
<b>3.2-</b>	<b>L'endettement.....</b>	<b>9</b>
<b>3.3-</b>	<b>Les équipements.....</b>	<b>10</b>
3.3.1-	Les dépenses d'équipement .....	10
3.3.2-	Le financement des équipements : .....	11
<b>3.4-</b>	<b>Les principaux ratios : .....</b>	<b>12</b>
<b>3.5-</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>13</b>
<b>4-</b>	<b>LA GESTION DU DOMAINE SKIABLE .....</b>	<b>13</b>
<b>4.1-</b>	<b>Le suivi des biens, objets de la concession est perfectible .....</b>	<b>13</b>
4.1.1-	Le suivi patrimonial .....	13
4.1.2-	Le programme des investissements et le renouvellement des équipements.....	15
<b>4.2-</b>	<b>Le manque de transparence quant aux informations devant être transmises au     concedant .....</b>	<b>16</b>
<b>4.3-</b>	<b>Les relations financières entre la commune et la SEVLC .....</b>	<b>18</b>
4.3.1-	La redevance contractuelle .....	18
4.3.2-	La participation au déficit des navettes touristiques.....	19
4.3.3-	La taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques.....	19
<b>ANNEXE : LE DECRET N°2005-236 DU 14 MARS CODIFIE AU CGCT :.....</b>		<b>21</b>

## **1- RAPPEL DE LA PROCEDURE**

La chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Villard de Lans pour les exercices 2002 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 31 décembre 2008, adressée à M<sup>me</sup> Chantal Carlioz, maire de la commune. Son prédécesseur sur la période contrôlée a également été informé : M. Jean-Pierre Bouvier le 31 décembre 2008.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- L'examen des risques financiers,
- La gestion du domaine skiable.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 12 juin 2009 avec le M. Jean-Pierre Bouvier et le 24 juin avec M<sup>me</sup> Chantal Carlioz, maire en exercice.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé à l'ordonnateur en exercice et à son prédécesseur le 23 octobre 2009, et un extrait a été adressé le même jour au président de la Société d'équipement de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors.

L'ordonnateur en exercice a répondu le 26 novembre 2009, son prédécesseur le 19 décembre 2009, et la SEVLC le 25 janvier 2010.

## **2- PRESENTATION DE LA COMMUNE**

Villard-de-Lans est une commune du massif du Vercors, de moyenne altitude (moins de 1000 mètres), bénéficiant d'une grande tradition climatique, située non loin de Grenoble et en évolution démographique.

La commune compte environ 4 400 résidents permanents, et la proximité de la ville de Grenoble semble lui apporter un développement important.

La commune est membre de la communauté de communes du Massif du Vercors, et du syndicat intercommunal à vocation unique du Val de Lans, dont la compétence s'exerce en matière de petite enfance. Toutefois cette compétence continue d'être exercée pour partie par la commune.

Classée station climatique par décret du 21 août 1930, Villard-de-Lans bénéficie d'un surclassement démographique dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants depuis un arrêté préfectoral du 15 juillet 2004.

## **3- EXAMEN DES RISQUES FINANCIERS**

La chambre a examiné la situation financière de la commune pour la période de 2004 à 2007, en se concentrant sur le budget principal car les masses financières des budgets annexes sont peu importantes, il s'agit :

- ♦ du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement,
- ♦ des bois et forêts,
- ♦ de la zone d'activité économique Geymonds,
- ♦ de la zone d'aménagement concerté Jeandiats ; (ce dernier budget annexe n'a enregistré aucune opération budgétaire de 2005 à 2007).

Dans ses analyses la chambre a tenu compte à la fois de la population réelle de la commune et de son surclassement (provenant de sa particularité touristique). Les observations formulées tant à titre provisoire qu'à titre définitif intègrent cette spécificité.

Différents points retiennent l'attention :

### 3.1- La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute est positive durant toute la période de contrôle. Toutefois la croissance des recettes réelles d'exploitation (+ 12,16 % de 2004 à 2007) est plus faible que celles des dépenses réelles de fonctionnement (+ 19,85 %).

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
Capacité d'autofinancement brute (DGCP)	+ 1 414 000 €	+ 1 611 578 €	+ 1 272 661 €	+ 987 691 €

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
Recettes de fonctionnement (Produits CAF) hors produits de cessions immobilières (+ Travaux en régie Ct 72)	9 191 200 €	9 721 240 €	10 004 549 €	10 309 249 €
Dépenses réelles fonctionnement (charges CAF)	7 777 423 €	8 109 662 €	8 731 888 €	9 321 558 €

#### 3.1.1- Les charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent essentiellement :

- ♦ les charges nettes de personnel (plus de 30 % de 2005 à 2007),
- ♦ les charges à caractère général (autour de 33 % de 2004 à 2007), parmi lesquelles l'entretien des voies et réseaux (pour 452 k€ par an de 2004 à 2007), les transports collectifs (pour 275 k€ par an de 2004 à 2007), constituent les postes les plus importants,
- ♦ les autres charges de gestion courante (autour de 25 % de 2004 à 2007),
- ♦ les charges financières (autour de 3 % de 2004 à 2007).

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
Charges à caractère général chap 011)	2 589 618 €	2 739 372 €	2 922 702 €	2 982 859 €
Charges nettes de personnel	2 306 478 €	2 543 434 €	2 997 056 €	3 193 771 €
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 140 980 €	2 105 166 €	2 100 090 €	2 257 383 €
Reversements de taxes (chap 014)	525 552 €	600 000 €	503 717 €	427 523 €
Total des Charges Financières (chap 66)	209 859 €	104 441 €	203 491 €	414 465 €
Dépenses Réelles Fonctionnement	7 777 423 €	8 109 662 €	8 731 888 €	9 321 558 €

Parmi ces postes, la chambre relève :

1) Les charges brutes de personnel (retracées au chapitre 012) affichent une progression globale de près de 32 % de 2004 à 2007, celle des charges nettes (qui tiennent compte des remboursements de frais de personnel) est encore plus forte (38,5 % de 2004 à 2007).

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
Charges brutes de personnel (chap 012)	2 492 638 €	2 656 580 €	3 063 523 €	3 286 747 €
Remboursements charges (chap 013 Ct 6419)	186 159 €	113 146 €	66 467 €	92 976 €
Charges nettes de personnel	2 306 478 €	2 543 434 €	2 997 056 €	3 193 771 €
Evolution des charges nettes de personnel		+ 10,27 %	+ 17,83%	+ 6,56 %

Sur ce point, et même si on tient compte de la spécificité de la commune, station climatique connue comme station de ski, surclassée, les dépenses nettes de personnel par habitant de Villard-de-Lans apparaissent élevées puisque supérieures de 40 % à la moyenne des communes « classiques » de 10.000 à 20.000 habitants.

La chambre tient donc compte du surclassement de la commune, l'ancien ordonnateur estimant, quant à lui que l'analyse serait plus pertinente si elle s'effectuait en ratios de dépenses plutôt qu'en montant en euros.

L'état du personnel annexé au compte administratif indique les effectifs titulaires suivants :

Effectifs des agents titulaires	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2006	Au 31 décembre 2007
Catégorie A Effectifs budgétaires	5	7	7	7
Catégorie A Effectifs pourvus	5	6	6	6
Catégorie B Effectifs budgétaires	8	9	11	11
Catégorie B Effectifs pourvus	7	8	9	11
Catégorie C Effectifs budgétaires	69	70	79	77
Catégorie C Effectifs pourvus	66	67	72	74
<b>Total Effectifs budgétaires (EB)</b>	<b>82</b>	<b>86</b>	<b>97</b>	<b>95</b>
<b>Total Effectifs pourvus (EP)</b>	<b>78</b> (dont 12TNC)	<b>81</b> (dont 13TNC)	<b>87</b> (dont 16TNC)	<b>91</b> (dont 19TNC)

On constate donc une nette progression des effectifs, qui résulte principalement de la création d'un service d'accueil de la petite enfance, cette structure multi-accueil « La Maison des Oursons » fonctionnant sous gestion municipale depuis fin 2005, même si cette augmentation est pour partie liée aux spécificités touristiques de la commune.

2) Parmi les autres charges de gestion courante, les contingents et participations obligatoires ainsi que les subventions représentent ensemble moins de 23 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2006 et 2007, contre 26 % en 2004.

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
65 Autres charges de gestion courante	2 140 980 €	2 105 166 €	2 100 090 €	2 257 383 €
<b>Dont 655 Contingents participations obligatoires</b>	<b>188 569 €</b>	<b>248 474 €</b>	<b>244 497 €</b>	<b>261 630 €</b>
Aide sociale du département (6552)	39 744 €	39 744 €	39 744 €	39 744 €
Service d'incendie (6553)	148 824 €	149 527 €	152 220 €	154 644 €
Contributions aux organismes regroupement (6554)		55 264 €	47 062 €	67 241 €
<b>Dont 657 Subventions</b>	<b>1 825 838 €</b>	<b>1 730 781 €</b>	<b>1 728 472 €</b>	<b>1 867 440 €</b>

a) Les contingents et participations obligatoires sont principalement versées au service départemental d'incendie et de secours (pour 150 k€ par an) et au syndicat intercommunal à vocation unique du Val de Lans (de l'ordre de 50 k€ par an).

Le montant des contingents et participations obligatoires est deux fois supérieur au montant moyen versé par les communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé percevant les quatre taxes directes locales, en 2006 et 2007.

<b>Contingents, participations versés par habitant</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Contributions versées par Villard-de-Lans par hab (DGCP)	47 €	62 €	61 €	65 €
Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé à 4 taxes (DGCP)	36 €	38 €	37 €	39 €
Moyenne des communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé à 4 taxes (DGCP)	31 €	33 €	31 €	31 €
Ecart entre Villard-de-Lans et villes de 10 000 à 20 000 hab	+ 16 €	+ 29 €	+ 30 €	+ 34 €

b) Le montant total des subventions est important, notamment en raison de celle versée à l'Office municipal du tourisme.

Le montant total des subventions croît de près de 3 % entre 2004 et 2007.

<b>Villard-de-Lans</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>Subventions (compte 657)</b>	<b>1 825 838 €</b>	<b>1 730 781 €</b>	<b>1 728 472 €</b>	<b>1 867 440 €</b>
Subventions de fonctionnement au CCAS et à la caisse des écoles (65736)	184 600 €	152 040 €	103 548 €	111 800 €
Subventions fonct aux organismes de droit privé (Dt 6574)	540 272 €	520 693 €	544 634 €	595 291 €
Subventions de fonctionnement aux établissements publics locaux (65737) OMT	1 088 600 €	1 038 500 €	1 080 290 €	1 160 000 €

La commune de Villard-de-Lans verse chaque année une subvention de fonctionnement de plus d'un million d'euros à l'Office municipal du tourisme (OMT), bien que depuis 1996, il ait le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, créé par arrêté préfectoral du 30 janvier 1996, et bénéficie par ailleurs d'autres ressources.

3) Les reversements de fiscalité en faveur de l'Office municipal du tourisme (OMT)

En plus de la subvention mentionnée supra, la commune reverse à l'Office municipal du tourisme :

- ♦ la totalité du produit de la taxe dite « loi montagne » perçue sur les recettes brutes des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques.

La chambre constate que la municipalité a choisi de faire bénéficier l'OMT de la totalité du produit de la taxe sur les recettes brutes des entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, alors que cette dernière peut participer au financement d'autres activités, alors même que selon les dispositions de l'article L. 2333-53 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit de cette taxe peut servir à d'autres financements.

- ♦ 80 % du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement plafonné à 230 000 € de reversement (aux termes de la délibération du 8 décembre 2005),
- ♦ la taxe de séjour.

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
Reversements de taxes (chap 014)	525 552 €	600 000 €	503 717 €	427 523 €
Reversement de taxe s/ remontées mécaniques	131 436 €	188 958 €	176 415 €	81 916 €
Reversement de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et taxe de séjour	391 668,32 €	411 041,90 €	317 774,68 €	345 606,84 €

L'ensemble de ces reversements représente entre 5 % et 7 % des dépenses réelles d'exploitation de la commune, de 2004 à 2007.

4) Les charges financières diminuent de moitié de 2004 à 2005 puis progressent fortement en 2006 et en 2007, en raison notamment du recours accru à l'emprunt en 2005 et à nouveau en 2006.

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
Total des charges financières (chap 66)	209 859 €	104 441 €	203 491 €	414 465 €
Intérêts des emprunts hors ICNE	209 016 €	103 692 €	202 323 €	343 553 €

Le total des frais financiers de Villard-de-Lans s'élève à 103 € par habitant en 2007 (contre 52 € en 2004). En ne retenant que les seuls intérêts des emprunts hormis les intérêts courus non échus, ces frais sont de 343 553 €, soit près de 86 € par habitant en 2007, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé percevant les 4 taxes directes locales (à savoir 35 €).

Les charges financières représentent une part croissante des dépenses réelles de fonctionnement : 2,7 % en 2004, 2,3 % en 2006, près de 4 % en 2007.

### 3.1.2- Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement comprennent les impôts et les dotations, dont la croissance n'est pas comparable à celle des dépenses.

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
<b>70 Produit des services et du domaine</b>	<b>480 951 €</b>	<b>505 019 €</b>	<b>758 542 €</b>	<b>523 810 €</b>
<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>5 929 836 €</b>	<b>6 052 001 €</b>	<b>6 233 612 €</b>	<b>6 429 941 €</b>
Dont 7311 Contributions directes	5 154 178 €	5 197 937 €	5 385 923 €	5 574 343 €
<b>74 Dotations et participations</b>	<b>2 568 074 €</b>	<b>2 628 288 €</b>	<b>2 697 582 €</b>	<b>3 053 758 €</b>
Dont 741 DGF	2 162 210 €	2 192 378 €	2 239 819 €	2 272 821 €
<b>75 Autres produits de gestion courante</b> (dont revenus des immeubles Ct 752)	<b>131 647 €</b>	<b>469 944 €</b>	<b>241 870 €</b>	<b>221 070 €</b>
Recettes de Fonctionnement (hors produits cessions immob mais avec 72)	12 176 922 €	12 512 803 €	13 336 699 €	13 901 225 €

#### 1) La fiscalité directe locale

Le produit des contributions directes de la commune de Villard-de-Lans, en euro par habitant, dépasse le double du produit moyen des communes de 10 000 à 20 000 habitants, de 2004 à 2007. La spécificité de la commune peut difficilement justifier d'un tel écart.

Contributions directes par habitant (Ct 7311)	2004	2005	2006	2007
Commune Villard-de-Lans par habitant	1 284 €	1 295 €	1 342 €	1 389 €
Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé à 4 taxes (DGCP)	387 €	405 €	414 €	425 €
Moyenne des communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé à 4 taxes (DGCP)	483 €	520 €	538 €	552 €
Ecart entre Villard-de-Lans et moyenne villes 10 000 à 20 000 hab	+ 801€	+ 775€	+ 804€	+ 837€

En dehors des contributions directes, la commune de Villard-de-Lans perçoit également la taxe additionnelle aux droits de mutation et le prélèvement sur les produits des jeux dans le casino, qui sont en nette augmentation (respectivement de + 32 % et 51 %) de 2004 à 2007.

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
Prélèvement sur produits des jeux dans casino (7364)	145 623 €	183 904 €	206 147 €	220 613 €
Taxe Additionnelle aux droits de mutation (7381)	278 700 €	316 248 €	330 216 €	369 930 €

La ville a confié à la Société d'exploitation du Casino de Villard-de-Lans (SECVL) l'exploitation de l'activité des jeux de hasard, pour une durée de 18 ans dans le cadre d'un cahier des charges de concession en date du 2 septembre 1994, modifié par un avenant du 18 mars 2004. Ce cahier des charges expire le 1er septembre 2012.

Le prélèvement sur le produit brut des jeux, après abattement légal, versé au profit de la commune, est calculé comme suit :

- 5 % jusqu'à 2 300 000 €,
- 12 % au-dessus de 2 300 000 €.

La ville a mis à la disposition de la SECVL les bâtiments dans le cadre d'une convention d'occupation, signée le 30 juin 2006, pour une durée de six ans et deux mois, venant à expiration le 1er septembre 2012.

Compte tenu de la prochaine extinction de la concession, la chambre rappelle que les casinos sont des activités de service public dans la mesure où l'exploitant est amené, en vertu des obligations prévues dans le cahier des charges le liant à la collectivité publique, à contribuer à l'animation touristique et culturelle de la commune. Il en découle que ledit cahier des charges, pris dans son ensemble, a le caractère d'une convention de délégation de service public dont la conclusion est soumise à une procédure préalable et de mise en concurrence organisée par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

2) Les dotations et participations augmentent globalement de près de 19 % de 2004 à 2007.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) progresse d'environ 5 % de 2004 à 2007. Au titre de cette recette, la ville perçoit une dotation de solidarité rurale de plus de 150 k€ en 2006 et 2007 (soit 169.348 € pour 2007).

Les diverses attributions de péréquation et de compensation versées par l'Etat au titre des taxes directes locales (TH, TF, fonds départemental de TP) progressent globalement de plus de 15 % de 2004 à 2007.

### 3.2- L'endettement

L'encours de la dette de Villard-de-Lans a quintuplé entre 2004 et 2007. En dépit d'un niveau élevé de ressources fiscales, la commune a financé ses nouveaux investissements par l'emprunt.

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
Encours de la dette BG	1 964 973 €	5 289 562 €	9 103 537 €	9 855 279 €
Encours dette Eau Assainissement	53 143 €	35 095 €	226 517 €	460 330 €
Encours dette Bois et Forêts	6 045 €	5 587 €	5 127 €	4 667 €
<b>Encours de dette BG, Eau, Bois</b>	<b>2024 161 €</b>	<b>5 330 244 €</b>	<b>9 335 181 €</b>	<b>10 320 276 €</b>

En 2002 et 2003, la commune a relativement peu investi (de l'ordre d'un million d'euros par an) et n'a pas emprunté. L'encours de dette a alors diminué de près des deux tiers (passant de 5 760 k€ en 2002 à 1 965 k€ en 2004).

La forte croissance de l'endettement entre 2004 et 2007 résulte du recours massif à l'emprunt, qui représente la principale ressource de financement des investissements.

Les conséquences de ce choix pèsent maintenant sur la situation financière de la commune, et diminuent considérablement ses marges de manœuvre.

Ainsi en 2007, l'annuité de la dette en capital par habitant de Villard-de-Lans représente le double du montant moyen du remboursement des emprunts des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

L'annuité totale de la dette (en capital et en intérêts) de Villard-de-Lans croît globalement de 83 % de 2004 à 2007.

Annuité de la dette par habitant	2004	2005	2006	2007
<b>Remboursement dette en capital Villard-de-Lans par hab</b>	<b>636 €</b>	<b>147 €</b>	<b>143 €</b>	<b>229 €</b>
Moyenne des communes 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé 4 Taxes (DGCP)	103 €	91 €	91 €	93 €
Moyenne des communes 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé 4 Taxes (DGCP)	105 €	94 €	101 €	99 €
<b>Frais financiers Villard-de-Lans (VDL) par hab</b>	<b>52 €</b>	<b>26 €</b>	<b>51 €</b>	<b>86 €</b>
Moyenne des communes 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé 4 Taxes (DGCP)	35 €	35 €	38 €	36 €
Moyenne des communes 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé 4 Taxes (DGCP)	37 €	32 €	35 €	35 €
<b>Annuité de la dette (en capital et intérêts) VDL par hab</b>	<b>688 €</b>	<b>172 €</b>	<b>194 €</b>	<b>315 €</b>
Moyenne des communes 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé 4 Taxes (DGCP)	137 €	124 €	127 €	129 €
Moyenne des communes 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé 4 Taxes (DGCP)	138 €	124 €	135 €	133 €

### 3.3- Les équipements

#### 3.3.1- Les dépenses d'équipement

Au cours de la période de 2004 à 2007, les principales opérations d'investissement sont les suivantes :

- les travaux effectués sur la « Colline des Bains » pour un montant global de 2,850 k€ (de 2005 à 2007), comprenant notamment la construction de la "maison du petit montagnard" (centre de luge), l'installation de tapis roulants,
- la réfection des groupes scolaires pour près de 2,500 k€ (de 2005 à 2007),
- la restauration de la "Maison des Oursons" pour 2,430 k€ (en 2005),
- l'aménagement d'une maison médicale pour 925 k€ (en 2004, 2005),

- la rénovation des ateliers municipaux pour 804 k€,
- la mise en place d'une chaufferie à bois pour 745 k€ (en 2005),
- des travaux de voirie, de trottoirs, de "voie verte" pour 558 k€,
- divers aménagements de parkings pour 425 k€.

Sur l'ensemble de la période de 2004 à 2007, le montant global des dépenses d'équipement s'élève à 14,820 M€ (en additionnant l'ensemble des dépenses inscrites aux comptes 20, 21, 23 diminué des travaux en régie, lesquels mouvementent les comptes 21 en débit et 72 en crédit).

Ces équipements sont financés par :

- essentiellement des emprunts (67 %),
- des subventions pour près de 16,5 %,
- le FCTVA et la taxe locale d'équipement pour près de 10 %,
- et des amortissements d'immobilisations pour environ 6 %.

### 3.3.2- Le financement des équipements :

L'excédent brut de fonctionnement diminue globalement de 11 % de 2004 à 2007.

<b>Villard-de-Lans</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Excédent brut de fonctionnement (EBF)	<b>1 629 k€</b>	<b>1 730 k€</b>	<b>1 468 k€</b>	<b>1.446 k€</b>
EBF en euro par habitant	406 €	431 €	366 €	360 €
Moyenne des communes 10 000 à 20 000 hab appartenant à groupement fiscalisé 4 Taxes	199 €	205 €	219 €	205 €

L'épargne brute (égale à l'EBF augmenté des produits financiers et exceptionnels, et diminué des frais financiers et exceptionnels), diminue globalement de 30 % de 2004 à 2007.

<b>Epargne brute ou CAF</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
CAF brute en euro par habitant de Villard-de-Lans	<b>352 €</b>	<b>401 €</b>	<b>317 €</b>	<b>246 €</b>
Moyenne nationale des communes 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé 4 taxes (DGCP)	171 €	178 €	185 €	182 €

L'épargne brute représente moins de 10 % des recettes réelles de fonctionnement en 2007 contre 16 % en 2004 et 2005.

Toutefois en 2008, l'épargne brute (telle que calculée par la DGFIP) progresse et s'élève à 1 338 k€ (contre 988 k€ en 2007).

L'épargne nette, négative en 2003 et 2004, redevient positive les années suivantes, mais diminue très fortement de 2005 à 2007 (de 93 %).

<b>Villard-de-Lans</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Capacité d'Autofinancement Disponible ou nette	<b>-1 137 742 €</b>	<b>+ 1 022 974€</b>	<b>+ 696 795 €</b>	<b>+ 69 433 €</b>
CAF nette en euro par habitant de Villard-de-Lans	<b>-283€</b>	<b>255 €</b>	<b>174 €</b>	<b>17€</b>
Moyenne nationale des communes 3 500 à 5 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé 4 Taxes (DGCP)	66 €	84 €	91 €	93 €
Moyenne nationale des communes 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé 4 Taxes	66 €	84 €	83 €	83 €

En 2008, l'épargne nette (telle que calculée par la DGFIP) s'élève à 451 k€.

### 3.4- Les principaux ratios :

1) Le ratio de rigidité des charges structurelles est en nette progression de 2005 à 2007.

Calculé à partir des charges nettes de personnel et de l'annuité de la dette, il représente 43 % des recettes réelles de fonctionnement en 2007 (contre seulement 33 % en 2005).

Calculé à partir des frais nets de personnel, des charges financières (hors ICNE) et des contingents et participations obligatoires, il est plus favorable puisqu'il représente moins de 37 % des recettes d'exploitation, de 2004 à 2007.

Ce ratio reste inférieur au seuil d'alerte de 62 % pour les commune de 3 500 à 10 000 habitants et de 67 % pour les communes de plus de 10 000 habitants, de 2004 à 2007, mais il représente une part croissante des produits réels de fonctionnement.

Indicateur rigidité des charges structurelles	2004	2005	2006	2007
Charges nettes de personnel	2 306 478 €	2 543 434 €	2 997 056 €	3 193 771 €
Charges financières hors ICNE	209 016 €	103 692 €	202 323 €	343 553 €
Remboursements de dettes	2 551 519 €	588 604 €	575 866 €	918 258 €
Frais nets personnel + Annuité dette (intérêts + capital) hors ICNE	<b>5 067 013 €</b>	<b>3 235 730 €</b>	<b>3 775 245 €</b>	<b>4 455 582 €</b>
<b>Ratio de rigidité de ch de structure : méth P. Hernu (Personnel + Annuité dette) / RRF du BG</b> (seuil d'alerte si >0,67 pour les villes de + de 10 000 hab)	<b>0,551</b>	<b>0,333</b>	<b>0,377</b>	<b>0,432</b>
<b>Ratio de rigidité de ch de structure : méth DGCP</b>	<b>0,294</b>	<b>0,298</b>	<b>0,344</b>	<b>0,368</b>
Charges nettes de personnel	2 306 478 €	2 543 434 €	2 997 056 €	3 193 771 €
Charges financières hors ICNE	209 016 €	103 692 €	202 323 €	343 553 €
Contingents	188 569 €	248 474 €	244 497 €	261 630 €
Frais nets personnel + intérêts + contingents	<b>2 704 063 €</b>	<b>2 895 600 €</b>	<b>3 443 876 €</b>	<b>3 798 954 €</b>

2) L'encours de dette représente une part très importante des recettes réelles de fonctionnement, en particulier en 2006 et 2007 (91 % en 2006, et plus de 95 % en 2007).

Il représente près de 10 ans de CAF brute fin 2007. Ce ratio de désendettement devient proche du seuil d'alerte.

La durée nécessaire pour amortir en totalité la dette s'accroît, passant de 8 ans en 2002 à 16 ans en 2007.

Indicateur de désendettement de Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
= Encours de dette / CAF Brute (seuil d'alerte si >10 orange ou >15 rouge)	<b>1,39</b>	<b>3,28</b>	<b>7,15</b>	<b>9,97</b>

En 2007, l'encours de dette du budget principal de Villard-de-Lans représente 2 455 € par habitant. Il est supérieur au triple de l'encours moyen des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un EPCI percevant les 4 taxes directes locales.

### 3) Les résultats

Le résultat (d'investissement et de fonctionnement) du budget général à la clôture de l'exercice apparaît excédentaire de 2005 à 2007.

Mais si on tient compte des dépenses engagées non mandatées, le résultat est déficitaire en 2004 (-2.370 k€), en 2005 (-1.220 k€), et 2007 (-173 k€).

Le résultat du budget principal consolidé des budgets annexes des services administratifs, en tenant compte des restes à réaliser est également déficitaire en 2004, 2005 et 2007.

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007
Résultat d'exploitation à clôture de l'exercice	+ 2 734 683 €	+ 1 382 919 €	+ 1 045 252 €	+ 1 623 253 €
Résultat d'investissement à clôture de l'exercice sans les restes à réaliser (RAR)	-3 912 723 €	-899 819 €	+ 458 111 €	- 541 467 €
Résultat cumulé des 2 sections à clôture de l'exercice sans les restes à réaliser BG	-1 178 040 €	+ 483 100 €	+ 1 503 363 €	+ 1 081 786 €
Résultat cumulé des 2 sections à clôture de l'exercice sans RAR des 3 BA Administratifs	- 283 224 €	-287197 €	- 229 595 €	- 62 224 €
Résultat cumulé des 2 sections à clôture de l'exercice sans RAR BG + 3 BA Adm	-1 461 264 €	+ 195 903 €	+ 1 273 768 €	+ 1 019 562 €
RAR Invest (Dépenses - Recettes) du BG	-1 192 783 €	-1 702 000 €	-1 010560 €	-1 254 730 €
Résultat cumulé des 2 sections à clôture de l'exercice avec RAR du BG + 3 BA Adm	- 2 654 047 €	- 1 506 097 €	+ 263 208 €	-235 168 €
Résultat avec RAR du BG + 3 BA Adm / Total RF	-28,28 %	-15,16 %	+2,60 %	-2,22 %

### 3.5- Conclusion

La chambre attire l'attention de l'ordonnateur sur la situation financière de la commune, qui présente des signes de fragilité, compte tenu notamment de l'importance de ses dépenses, de son niveau d'endettement et de la faiblesse de ses marges de manœuvre fiscale.

## 4- LA GESTION DU DOMAINE SKIABLE

Le domaine skiable est exploité par la Société d'équipement de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors (SEVLC) en application d'une première convention du 16 avril 1950 (d'une durée de 75 ans) renouvelée en date du 8 février 1965, modifiée ensuite à plusieurs reprises par des avenants successifs. Elle est demeurée en vigueur jusqu'au 14 juin 1996, date à laquelle une nouvelle convention a été signée pour une durée de 30 ans, dont le terme expire le 15 juin 2026.

Cette société exploite également le domaine skiable de la commune voisine, Corrençon-en-Vercors.

### 4.1- Le suivi des biens, objets de la concession est perfectible

#### 4.1.1- Le suivi patrimonial

1) La consistance et le détail des biens nécessaires au bon fonctionnement du service public sont fournis dans le cahier des charges et dans les annexes à la convention.

La convention de concession distingue deux grandes catégories de biens :

- ♦ les biens fournis par l'autorité organisatrice,
- ♦ et les investissements réalisés par l'exploitant (eux-mêmes subdivisés en biens dissociables ou indissociables du service public).

Aux termes de l'article 13 de l'annexe 5 de la convention de concession, « *les biens mis à la disposition de l'exploitant par l'autorité organisatrice font retour gratuitement à cette dernière en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge* ».

Ces biens sont mentionnés à l'annexe 6 de la convention de concession et concernent essentiellement des parcelles de terrains et deux bars-restaurants (au Pré des Preys et à la Côte 2000).

Aux termes des articles 13 et 14 de l'annexe 5 de la convention de concession, « les biens propres de l'exploitant, dissociables du service public restent sa propriété ». « *Ils pourront être repris par l'autorité organisatrice, si celle-ci en fait la demande et si l'exploitant est disposé à les céder. Le prix pourra librement être proposé par l'exploitant* ».

Ces biens sont retracés à l'annexe 7 de la convention de concession. Ils comprennent les locaux commerciaux installés dans la gare de départ des télécabines, quelques terrains, des véhicules (4x4) et des engins de travaux publics.

Les biens et investissements réalisés par l'exploitant, indissociables du service public, propriété de l'exploitant pendant la durée de la concession, sont remis à l'autorité organisatrice en fin de concession, contre indemnité de remboursement. Cette indemnité étant dans la plupart des cas égale à leur valeur d'usage.

Ces biens sont aussi retracés à l'annexe 7 de la convention de concession. Il s'agit essentiellement des installations de remontées mécaniques (2 télécabines, 3 télésièges, 13 téléskis), des installations de neige de culture, des engins de damage, divers mobiliers de bureau, matériels informatiques, de billetterie, des immeubles bâtis, des terrains non bâtis, des aménagements de parkings et de pistes.

La liste de ces derniers biens est destinée à être modifiée compte tenu des nécessités d'entretenir, de remplacer et renouveler les installations et équipements). L'annexe 7 stipule expressément que « *chaque année, l'exploitant adressera une mise à jour* » de cette liste à l'autorité organisatrice.

L'article R. 1411-7 du CGCT prévoit que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le rapport au concédant comprenne, notamment, un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué. En l'espèce les rapports de la SEVLC des exercices 2006/2007 et 2007/2008 n'apportent pas de précision sur les biens de retour et de reprise.

Il n'a, par ailleurs, pas été possible de consulter un inventaire précis et récent, comprenant :

- ♦ un descriptif technique des biens (identification, localisation, fonction),
- ♦ leur position comptable (coût historique, coût de remplacement, mode d'amortissement, valeur nette comptable),
- ♦ leur état (date d'entrée, durée prévisible d'utilisation, capacité et puissance des appareils, date, nature et montant des grosses réparations ou travaux, la qualité de leur état de fonctionnement),

- ♦ la nature juridique du bien (bien de retour, de reprise, bien propre) et s'il est renouvelable ou non.

*La chambre constate que les biens de retour et de reprise ne paraissent pas clairement identifiés, la liste de ces biens n'ayant pas été produite.*

*La distinction opérée par la convention entre "biens mis à disposition par l'autorité organisatrice" et "biens nécessaires à l'exploitation fournis par le concessionnaire" ne correspond pas à la distinction entre "biens de retour" et "biens de reprise", retenue par la pratique contractuelle et la jurisprudence.*

Les biens de retour sont généralement ceux absolument nécessaires à l'accomplissement du service. Ils comprennent des biens de la collectivité mis dans la délégation et, selon le type de contrat, des biens financés par le délégataire (parfois appelés biens de remise).

Les biens de reprise sont ceux utiles à la mission de service public, sans être indispensables.

Cette distinction n'est pas neutre, car selon le type de biens, la comptabilisation de leur amortissement pourra être différente :

- ♦ un bien propre donnera lieu à un amortissement technique,
- ♦ un bien de retour financé par le délégataire (en concession ou « îlot concessif ») donne lieu à amortissement de caducité (pour le 1er investissement) puis à amortissement technique et provision pour renouvellement (lorsqu'un renouvellement est contractuellement prévu),
- ♦ un bien de retour financé par le délégant mais renouvelé par le délégataire donne lieu à provision pour renouvellement.

De même, l'évaluation des biens fournis par l'exploitant et indissociables du service public, et donc l'indemnité de remboursement en résultant, n'a pas été faite.

L'arrêt d'exploitation par un opérateur privé étant toujours possible, il semble indispensable que la commune procède au recensement et à l'évaluation de ces différents types de biens.

*La chambre invite l'ordonnateur à se conformer à ces règles au plus vite, afin d'être à même de connaître ses engagements et d'estimer ses risques financiers à long terme.*

#### 4.1.2- Le programme des investissements et le renouvellement des équipements

La convention fixe le programme minimal d'investissement devant être réalisé par le concessionnaire durant les dix premières années, laissant ainsi une marge de manœuvre très appréciable pour l'exploitant.

Elle ne formalise pas précisément les engagements durant les deux décennies suivantes (hormis les dispositions de l'article 2 de la convention relatives à l'adaptation du service public). Dans les faits, la SEVLC conserve la maîtrise des volumes et du calendrier des investissements à réaliser.

Aux termes de l'article 2 de la convention de concession : « *Le concessionnaire s'engage à adapter à tout moment le service des remontées mécaniques, des pistes de ski ou des autres activités sportives aux besoins du public en construisant et en équipant, sous sa responsabilité technique et financière, les installations nécessaires. Toute modification des installations devra donner lieu à accord préalable du conseil municipal* ».

Aux termes de l'article 2 de l'annexe 5 de la convention de concession : « *les nouvelles constructions, de même que le renouvellement de celles qui existent et qu'il convient de remplacer par des équipements nouveaux, seront réalisés par l'exploitant à ses risques et périls. Les projets de toute nature devront être soumis pour avis à l'autorité organisatrice, en faisant ressortir clairement les dispositions principales des installations envisagées* ».

L'obligation de produire et faire valider un plan pluriannuel de travaux est devenue une obligation réglementaire depuis la parution du décret n°2005-236 du 14 mars 2005 codifié à l'article R. 1411-7 du CGCT.

Or au cas précis la commune ne dispose pas de précisions quant au programme d'investissement.

Sur ce point la société d'équipement n'a apporté que des éléments rétroactifs (les montants des dépenses passées), mais n'a fourni aucune liste d'investissements réalisés au regard des prévisions retenues, ni d'ailleurs de programme prévisionnel d'investissement et de renouvellement des équipements.

*La chambre rappelle à l'ordonnateur les obligations de l'exploitant quant aux renouvellements et projets d'investissements. Il appartient à la commune de se faire communiquer toute pièce utile. Au besoin les obligations découlant du décret n°2005-236 du 14 mars 2005 (versé en annexe à ce rapport), pourraient être mieux définies conventionnellement, au besoin par voie d'avenant.*

#### **4.2- Le manque de transparence quant aux informations devant être transmises au concédant**

1) Les informations transmises au délégant par le concessionnaire sont assez sommaires.

Chaque année, la SEVLC transmet à la commune un rapport d'activité de la saison écoulée, qui est exposé aux membres du conseil municipal sans faire l'objet de vote.

Ce document retrace :

- ♦ un résumé des conditions d'exploitation du domaine (dates d'ouverture et de fermeture de la station en saison d'hiver, nombre de titres de transports délivrés, de journées skieurs, nombre de passages et de journées de fonctionnement par appareil de remontées mécaniques).
- ♦ les effectifs employés chaque mois pendant la saison d'hiver (soit une centaine d'agents dont une vingtaine à titre permanent), avec la répartition des salariés domiciliés sur et hors du Vercors, le nombre de jours d'accident de travail sur la saison et de salariés concernés,
- ♦ un bref bilan sur la production de neige de culture,

- ♦ les diverses insertions publicitaires dans les revues, guides, plaquettes, journaux, et actions de promotion, d'animations de la station,
- ♦ une brève liste des travaux d'entretien, des investissements, acquisitions de matériels réalisés au cours de la saison ou en projets, mais sans aucune précision sur leur coût, capacité, puissance technique, ou leur durée prévisible d'utilisation.

La lecture attentive de ce document fait ressortir la faiblesse des indications portées (le plus souvent il n'est fait mention que de « projets »), et l'absence d'indications comptables ou financières.

De même aucune étude n'a été menée concernant l'évolution de la clientèle de la station ou les orientations possibles de développement.

La chambre note que la société d'équipement a déclaré joindre une « mise à jour au 31/08/2008 des biens mis à disposition par l'exploitant », mais regrette que ce document n'ait pas été transmis contrairement à ce qui est écrit dans la réponse.

De même la chambre précise qu'elle n'a eu accès à aucune étude prévisionnelle en cours d'instruction.

*La chambre constate que les rapports du délégataire sont particulièrement discrets sur les questions patrimoniales et financières. Aucune information n'est communiquée, ni sur la nature des immobilisations concédées et leurs modalités de financement, ni sur leurs variations (entrées/sorties), ni sur le suivi du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué.*

2) Chaque année, la SEVLC transmet à la commune les rapports des commissaires aux comptes ainsi que le bilan et le compte de résultat simplifiés de l'exercice clos, avec les différentes annexes.

Ces documents sont assez succincts et ne retracent pas précisément les charges et produits affectés à l'exploitation (en particulier, les provisions pour risques et charges, ou pour dépréciation ne sont pas détaillées).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont calculées suivant le mode linéaire et en fonction de la durée de vie prévue du bien.

Toutefois la méthode de comptabilisation par composant a été utilisée pour des investissements de l'exercice 2006/2007, à compter de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2007. Aux termes du rapport général des commissaires aux comptes pour cet exercice, « cette méthode contribue à diminuer la dotation annuelle des amortissements par rapport au calcul faisant référence à la notion d'usage ».

*La chambre prend acte que la commune est le lieu d'exploitation d'un domaine skiable de moyenne montagne qui est de ce fait particulièrement sensible aux conditions climatiques. Selon l'exploitant, cette caractéristique fait obstacle à des prévisions de long terme.*

*Toutefois la chambre rappelle que les éléments communiqués à l'exécutif communal doivent être le plus complet possible.*

*La collectivité est en droit d'attendre un meilleur niveau d'information, intégrant les comptes de résultats prévisionnels, les plans de financement et bilan prévisionnel et l'évaluation de la réalisation. Par ailleurs tout changement comptable (comptabilisation, source de financement,...) aurait dû faire l'objet d'explicitation dans les comptes-rendus d'activité, comme le prévoit le décret n° 2005-236 déjà cité.*

#### **4.3- Les relations financières entre la commune et la SEVLC**

La chambre a examiné la redevance contractuelle, la participation au déficit des navettes touristiques et la taxe sur les remontées mécaniques.

##### **4.3.1- La redevance contractuelle**

1) Aux termes de l'article 13 de la convention de concession, « *l'exploitant s'engage à verser annuellement à l'autorité organisatrice une redevance égale à 22 867,35 € (soit 150 000 F)* ».

La redevance est actualisable en fonction de l'indice PSDC (produits et services divers de catégorie C), dont la composition est la suivante : 4,3 % bois, 10,85 % énergie, 5,2 % matériaux (briques, ciment, plâtre, tuiles), 3,2 % postes et télécommunications, 7,2 % coût de la construction INSEE, 34,6 % équipement et outillage, 2 % métaux ferreux et non ferreux, 11,2 % papiers et cartons, 11,85 % produits chimiques divers.

L'examen de l'indexation n'appelle pas de remarque particulière.

##### **2) La suspension possible du versement de la redevance**

Aux termes de l'article 13 de la convention de concession, la redevance est payable au 30 juin de chaque année.

Toutefois, « *en cas d'enneigement insuffisant pendant toute une saison, ayant entraîné une chute de plus des deux tiers du nombre de passage des skieurs, par rapport au nombre moyen de passage de skieurs au cours des trois exercices précédents, les parties conviennent de s'entraider dans l'intérêt du service public. Si un tel cas se produisait, il aurait pour effet de suspendre pour cette année considérée le versement de la redevance* ».

Dans sa lettre d'observations définitives du 14 avril 1999, la chambre soulignait que si cette clause n'est pas critiquable dans son principe, « *l'interprétation des stipulations relatives à la suspension du paiement de la redevance est susceptible de présenter des difficultés. Ces stipulations ne paraissent pas pouvoir être interprétées comme impliquant que la redevance cesse d'être due (la créance de la commune n'étant pas éteinte), mais seulement qu'elle n'est plus exigible. Il est regrettable que la convention n'ait pas prévu les conditions dans lesquelles la redevance redeviendrait exigible (par exemple lorsque l'activité des saisons suivantes aura atteint un certain niveau). La suspension de son versement, voire l'extinction pure et simple de l'obligation de payer, auraient pu être aménagées selon un système dégressif, en fonction de la baisse de l'activité* ».

Sur ce point, la SEVLC a répondu que la faiblesse de la redevance est liée à l'importance des investissements consentis par le seul exploitant. La chambre prend acte de cette précision et de la volonté implicite de la commune de ne pas pénaliser l'exploitant en cas de circonstances exceptionnelles.

Si la chambre comprend qu'en cas de circonstance exceptionnelle liée à la faiblesse de l'enneigement et donc de l'exploitation, la redevance puisse être minorée, elle maintient que son montant de par son mode de calcul est surprenant car il n'est susceptible de varier qu'au seul profit de l'exploitant. Si cette spécificité peut trouver son origine dans l'absence d'investissement de la part de la commune, il constitue toutefois un avantage non négligeable au seul profit de l'exploitant.

*Le montant de la redevance versée par le délégataire s'avère très faible et ne comporte aucun lien avec le chiffre d'affaires réalisé. Alors qu'en revanche en cas de chiffre d'affaires médiocre son versement peut être suspendu. La chambre estime que le respect de l'équilibre économique de la délégation de service publique impose un aménagement du montant de la redevance et une meilleure prise en compte des variations du chiffre d'affaires*

#### 4.3.2- La participation au déficit des navettes touristiques

Aux termes de l'article 9 de l'annexe 5 de la convention de concession, « *l'exploitant s'engage à prendre en charge 10 % du déficit annuel des navettes touristiques hivernales affectées à la Côte 2000, durant les périodes d'ouverture constatées* ».

L'activité des navettes touristiques affectées à la Côte 2000 engendrait chaque année un déficit de l'ordre de 350 k€, dont 300 k€ durant la période hivernale. Le concessionnaire a respecté son engagement jusqu'à la mise en place de la gratuité pour le service des navettes. Depuis le concessionnaire ne participe plus à cette offre de service dont il est pourtant un bénéficiaire.

La chambre constate donc que la décision de la commune de procéder à la gratuité des navettes, ne s'est accompagnée ni d'un strict respect de la convention signée précédemment avec l'exploitant, ni d'un avenant juridique permettant de justifier l'absence de financement de ce service.

Devant cette décision unilatérale modifiant le contrat, il aurait été souhaitable que l'exploitant se positionne clairement vis-à-vis de cette prise en charge, soit en contestant le montant lui incombant, soit en sollicitant un aménagement de la convention précédente. Cette situation n'est pas sans risque pour l'exploitant et est de nature à modifier totalement l'équilibre financier de la convention précitée.

*Cette décision unilatérale de la commune induit donc une charge supplémentaire pour la collectivité et ignore les dispositions précédemment actées avec la société d'exploitation.*

#### 4.3.3- La taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques

Cette taxe a été instaurée par délibération du conseil municipal du 10 septembre 1985, en application des articles 85 à 89 de la loi du 9 janvier 1985. Son taux est de 3 %,

Le 13 mars 1995 une convention entre les communes de Villard-de-Lans et Corrençon-en-Vercors, établit la répartition du produit de la taxe 80 % pour la commune de Villard-de-Lans et 20 % pour celle de Corrençon-en-Vercors.

Le montant global de ce produit évolue de la manière suivante pour Villard de Lans :

Villard-de-Lans	2004	2005	2006	2007	2008
Montant total de taxe sur RM émis au cours de l'exercice budgétaire	131 436 €	188 958 €	176 415,71 €	81 916€	168 399,73 €

Le concessionnaire doit communiquer chaque année une attestation visée par le service local des impôts mentionnant le montant des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport pendant le dernier exercice comptable clos (en vertu des dispositions de l'article R. 2333-70 du CGCT).

La chambre attire tout d'abord l'attention de l'ordonnateur sur la nécessité de disposer de l'attestation visée l'administration fiscale afin de vérifier l'exactitude des déclarations trimestrielles.

Par ailleurs l'examen des dates de recouvrement des titres de recettes émis par la commune, montre que pour les saisons 2004/2005 à 2007/2008, la SEVLC paye les titres, de manière générale, entre le 20<sup>ème</sup> et le 33<sup>ème</sup> (voire 38<sup>ème</sup>) jours suivants leur date d'émission. Or au terme de l'article R. 2333-72 du CGCT, « *l'entreprise est tenue de s'acquitter dans les dix jours suivant la réception de la notification, des sommes dont elle est redevable. Tout retard dans le paiement de la taxe donne lieu à l'application d'une indemnité égale, pour le premier mois, à 3 % du montant des sommes dont le versement a été différé et, pour chacun des mois suivants, à 1 % dudit montant* ».

La chambre prend acte de la réponse de la société d'exploitation qui s'engage à respecter dorénavant les délais fixés.

<p><i>En conclusion la chambre invite l'ordonnateur à plus de vigilance dans les délais de recouvrement des sommes qui lui sont dues.</i></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ANNEXE : Le décret n°2005-236 du 14 mars codifié au CGCT :**

« Art. R. 1411-7, - Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

« Ce rapport comprend :

« I. - Les données comptables suivantes :

« a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

« b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

« c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

« d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

« e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

« f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

« g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

« h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

« II. - L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

« III. - L'annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation ».